

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

A	INFORMATIONS GENERALES		<i>Règlementation Amiante 2013</i>		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"> Nature du bâtiment : Maison Cat. du bâtiment : Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : NC Date du Permis de Construire : 1900 Adresse : 6 rue des Paysans 64510 ANGAÏS </td> <td style="width: 50%; border: none;"> Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: Madame CARRERE Claudine 6 Rue des Paysans 64510 ANGAÏS </td> </tr> </table> <p><u>Annexes :</u> Autres Lot : Grange 1, Grange 2, Grange 3, Abri de Jardin, Passage couvert avec débarras, Grenier des Granges</p>				Nature du bâtiment : Maison Cat. du bâtiment : Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : NC Date du Permis de Construire : 1900 Adresse : 6 rue des Paysans 64510 ANGAÏS	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: Madame CARRERE Claudine 6 Rue des Paysans 64510 ANGAÏS
Nature du bâtiment : Maison Cat. du bâtiment : Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : NC Date du Permis de Construire : 1900 Adresse : 6 rue des Paysans 64510 ANGAÏS	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: Madame CARRERE Claudine 6 Rue des Paysans 64510 ANGAÏS				
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"> Nom : Madame CARRERE Claudine Adresse : 6 Rue des Paysans 64510 ANGAÏS Qualité : Particulier </td> <td style="width: 50%; border: none;"> Documents fournis : Aucun Moyens mis à disposition : Aucun </td> </tr> </table>				Nom : Madame CARRERE Claudine Adresse : 6 Rue des Paysans 64510 ANGAÏS Qualité : Particulier	Documents fournis : Aucun Moyens mis à disposition : Aucun
Nom : Madame CARRERE Claudine Adresse : 6 Rue des Paysans 64510 ANGAÏS Qualité : Particulier	Documents fournis : Aucun Moyens mis à disposition : Aucun				
A.3	EXECUTION DE LA MISSION				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"> Rapport N° : AS29H17C A Le repérage a été réalisé le : 29/08/2017 Par : AUREY Sébastien N° certificat de qualification : C2039 Date d'obtention : 11/12/2012 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17, rue Borrel 81100 CASTRES Date de commande : 16/08/2017 </td> <td style="width: 50%; border: none;"> Date d'émission du rapport : 29/08/2017 Accompagnateur : Le propriétaire Laboratoire d'Analyses : ITGA Adresse laboratoire : Parc Edonia, Bâtiment R rue de la Terre Adélie, CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX Numéro d'accréditation : 1-5967 rév. 3 Organisme d'assurance professionnelle : MMA ENTREPRISE Adresse assurance : 9 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES N° de contrat d'assurance : 127.124.013 Date de validité : 31/12/2017 </td> </tr> </table>				Rapport N° : AS29H17C A Le repérage a été réalisé le : 29/08/2017 Par : AUREY Sébastien N° certificat de qualification : C2039 Date d'obtention : 11/12/2012 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17, rue Borrel 81100 CASTRES Date de commande : 16/08/2017	Date d'émission du rapport : 29/08/2017 Accompagnateur : Le propriétaire Laboratoire d'Analyses : ITGA Adresse laboratoire : Parc Edonia, Bâtiment R rue de la Terre Adélie, CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX Numéro d'accréditation : 1-5967 rév. 3 Organisme d'assurance professionnelle : MMA ENTREPRISE Adresse assurance : 9 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES N° de contrat d'assurance : 127.124.013 Date de validité : 31/12/2017
Rapport N° : AS29H17C A Le repérage a été réalisé le : 29/08/2017 Par : AUREY Sébastien N° certificat de qualification : C2039 Date d'obtention : 11/12/2012 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17, rue Borrel 81100 CASTRES Date de commande : 16/08/2017	Date d'émission du rapport : 29/08/2017 Accompagnateur : Le propriétaire Laboratoire d'Analyses : ITGA Adresse laboratoire : Parc Edonia, Bâtiment R rue de la Terre Adélie, CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX Numéro d'accréditation : 1-5967 rév. 3 Organisme d'assurance professionnelle : MMA ENTREPRISE Adresse assurance : 9 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES N° de contrat d'assurance : 127.124.013 Date de validité : 31/12/2017				

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD OUEST
SARL **SESO**
10 rue du Sud Ouest
40003 MONT DE MARSAN
Tel. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 46 27 61
E-mail : seso40@wanadoo.fr
RCS Périgueux 421 585 761

Date d'établissement du rapport :
Fait à **MONT DE MARSAN** le 29/08/2017
Cabinet : SESO
Nom du responsable : DELAYRE Laurent
Nom du diagnostiqueur : AUREY Sébastien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N° : AS2014704

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	REGLEMENTATION AMIANTE 2013..1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	9

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Doublage des murs et espaces intérieurs des cloisons pour lesquels ni l'accès ni l'examen n'est possible (blocs prises non démontées).
Gaine ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé faute d'accès non démonté.

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 29/08/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

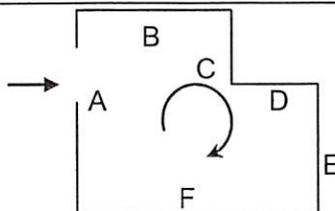
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Grange 1		OUI	
2	Grange 2		OUI	
3	Grange 3		OUI	
4	Abri de Jardin		OUI	
5	Passage couvert avec débarras		OUI	
6	Grenier des Granges		OUI	
7	Entrée	RDC	OUI	
8	Salle à manger	RDC	OUI	
9	Cuisine	RDC	OUI	
10	Chaufferie avec cellier	RDC	OUI	
11	W.C. n°1	RDC	OUI	
12	Salon	RDC	OUI	
13	Bureau	1er étage	OUI	
14	Palier	1er étage	OUI	
15	Chambre n°1	1er étage	OUI	
16	Salle d'eau	1er étage	OUI	
17	W.C. n°2	1er étage	OUI	
18	Chambre n°2	1er étage	OUI	
19	Grenier	2ème étage	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

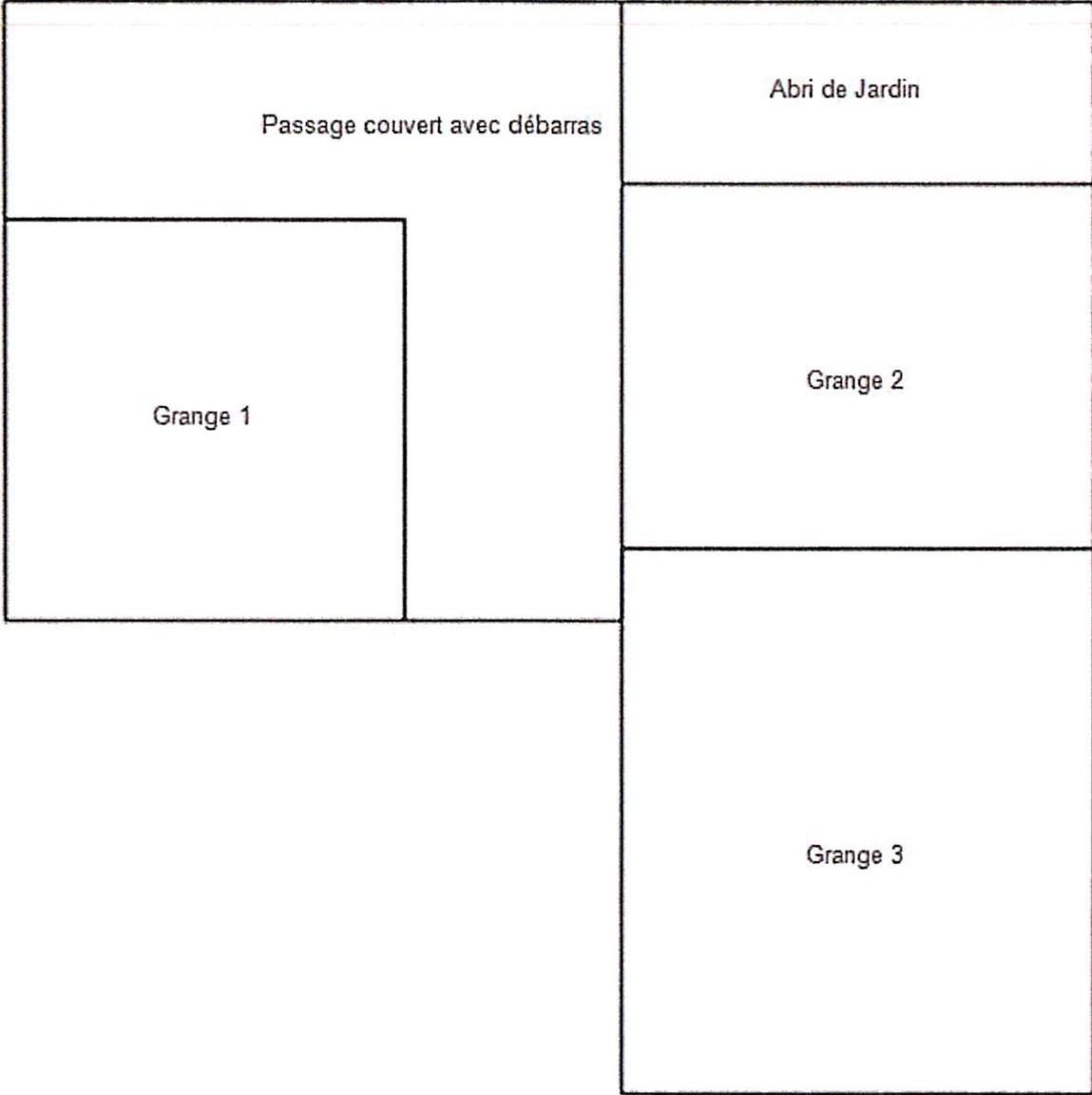
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	AS29H17C		Adresse de l'immeuble : 6 rue des Paysans 64510 ANGAÏS
N° planche :	1/3	Version : 0	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis

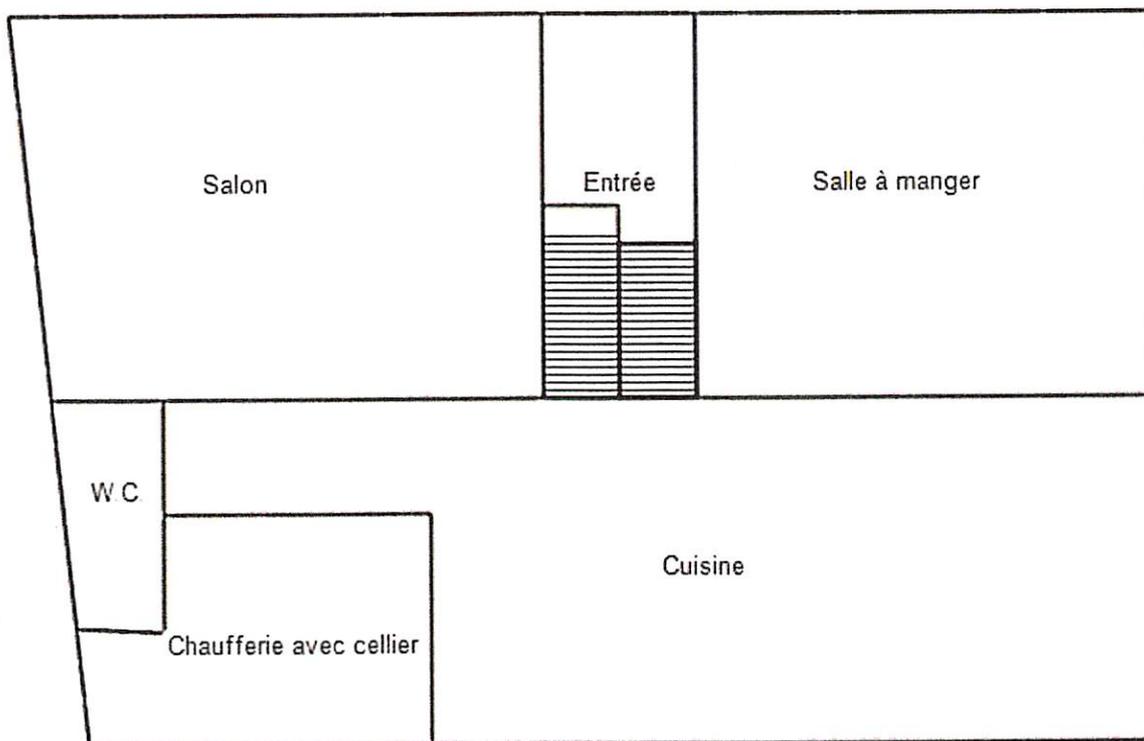


The diagram illustrates a site layout with the following labeled areas:

- Passage couvert avec débarras**: A large rectangular area at the top left.
- Grange 1**: A rectangular area at the bottom left, partially overlapping the passage.
- Abri de Jardin**: A rectangular area at the top right.
- Grange 2**: A rectangular area in the middle right, below the garden shed.
- Grange 3**: A large rectangular area at the bottom right, below Grange 2.

Rapport N° : AS29H17C

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier : AS29H17C		Adresse de l'immeuble : 6 rue des Paysans 64510 ANGAÏS		
N° planche : 2/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis		



Rapport N° : AS29H17C-A



Amiante

Page 10/11

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	AS29H17C		Adresse de l'immeuble : 6 rue des Paysans 64510 ANGAÏS
N° planche :	3/3	Version : 0 Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis

